



# BOURSES D'ÉTUDES ET D'APPRENTISSAGE

AIDE-MÉMOIRE

À L'INTENTION  
DES PERSONNES  
EN FORMATION

CONDITIONS VALABLES UNIQUEMENT DANS LE CANTON DE VAUD

# LES QUESTIONS DE BASE

## Une bourse pour quelle formation ?

Vous pouvez déposer une demande de bourse d'études ou d'apprentissage pour toutes les formations reconnues en Suisse dispensées après l'école obligatoire :

- mesures de transition organisées par le canton de Vaud ;
- formation préparatoire obligatoire pour accéder à une formation de degré secondaire II et tertiaire ainsi que les programmes passerelles ;
- formation de degré secondaire II et tertiaire qui se terminent par un titre reconnu par le canton de Vaud ou la Confédération.

La formation doit se dérouler dans un établissement reconnu en Suisse. Les écoles privées sont exclues de cette aide.

Il est vivement recommandé de déposer une demande de bourse même si vous n'êtes pas sûr·e d'y avoir droit ou de correspondre aux critères !

## Combien vais-je recevoir ?

La bourse d'études est calculée selon vos moyens financiers et ceux de vos parents.

## Vais-je devoir rembourser ?

Vous n'aurez pas besoin de rembourser l'aide perçue sous forme de bourse, sauf en cas d'abandon injustifié de la formation. L'Office des bourses peut octroyer des prêts sous certaines conditions.

## Comment procéder ?

Vous devez remplir le formulaire en ligne sur le site de l'Office des bourses disponible **dès le mois d'avril pour l'année scolaire/académique suivante, même si vous n'avez pas encore débuté la formation pour laquelle vous demandez de l'aide**. Anticipez ! Sachez que le droit à la bourse ne débute que le mois suivant le dépôt de la demande, et cela même si les cours ont déjà commencé. Déposez votre demande même s'il vous manque des documents, ces derniers pourront être envoyés par la suite.



[bit.ly/oche-demande-bourse](http://bit.ly/oche-demande-bourse)

Pour chaque année de formation, une nouvelle demande de bourse doit être déposée (renouvellement).

## Et si je reçois un refus ?

**Faites valoir vos droits !** Une fois la décision de bourse reçue, vous disposez de 30 jours pour déposer une réclamation directement à l'Office des bourses par courrier recommandé. Pour vous accompagner dans cette démarche, n'hésitez pas à vous adresser à Jet Service, qui vous conseillera gratuitement.



[www.csp.ch/jetservice](http://www.csp.ch/jetservice)

# LES CONDITIONS POUR OBTENIR UNE BOURSE

La loi sur les bourses distingue les personnes dépendantes et indépendantes financièrement de leurs parents.

## Conditions d'octroi pour personnes «dépendantes»

- Être de nationalité suisse ET **avoir ses parents domiciliés dans le canton de Vaud**. Si le domicile des parents est à l'étranger, être originaire d'une commune vaudoise.
- Être titulaire d'un permis C ou B (États membres de l'UE-AELE) ET avoir ses parents domiciliés dans le canton de Vaud.
- Être titulaire d'un permis B (hors UE-AELE) ET vivre en Suisse depuis au moins 5 ans ET avoir vos parents domiciliés dans le canton de Vaud.
- Être reconnu-e comme réfugié-e ou apatride.
- Avoir le permis F (admission provisoire) sans dépendre de l'EVAM (vos parents et vous).

Si les parents sont domiciliés dans un autre canton : s'adresser à celui-ci pour la demande de bourse.

## Conditions d'octroi pour personnes «indépendantes»

La bourse d'indépendant-e permet d'obtenir un supplément – par rapport à celle des personnes dépendantes – pour financer un logement et des charges propres. Concernant la prise en compte du revenu des parents, deux cas de figure sont possibles : l'Office des bourses en tient partiellement compte si vous avez moins de 25 ans et plus du tout dès 25 ans. Il n'est pas non plus tenu compte de leur lieu de domicile.

Pour accéder au statut d'indépendant-e au sens de la loi sur les bourses, il faut avoir :

- plus de 18 ans ;
- une première formation donnant accès à un métier (AFP, CFC, ES, Bachelor HES) ou 4 ans d'activités lucratives en Suisse ou à l'étranger ;
- deux ans d'activités professionnelles dans le canton de Vaud avec un revenu minimum garantissant d'être indépendant-e de l'aide sociale ou des parents (valent comme activité : service militaire, service civil, chômage, tenue d'un ménage avec des mineurs ou des personnes nécessitant des soins) ;
- cette activité doit avoir eu lieu avant le début de la formation pour laquelle on demande une bourse.

Ce **revenu minimum**, qui figure dans le règlement de la Loi sur les bourses, sera comptabilisé sur l'ensemble des 24 mois. Ce qui veut dire que des mois sans activité ou avec moins d'activité professionnelle peuvent être compensés par des mois avec davantage de revenus ou par vos économies.

## **Pour demander une bourse :**

Office cantonal des bourses d'études  
et d'apprentissage  
Rue Cité-Devant 14  
1014 Lausanne  
021 316 33 70  
[www.vd.ch/ocbe](http://www.vd.ch/ocbe)

## **En cas de difficultés pour :**

- remplir le formulaire ;
- comprendre votre décision de bourse ;
- rédiger une réclamation ;
- contester un montant insuffisant ;
- signaler un changement dans votre situation ;
- toute question en lien avec le financement de votre formation.

### **Jet Service - CSP Vaud**

Avenue de Rumine 2  
1005 Lausanne  
021 560 60 30  
[jet.service@csp-vd.ch](mailto:jet.service@csp-vd.ch)  
[www.csp.ch/jetservice](http://www.csp.ch/jetservice)

**JET SERVICE EST  
LÀ POUR VOUS !**

